

Siège social : 110 avenue de la Jallère
BP 236 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 43 75 00 - Fax : 05 56 29 56 29

Nos agences

AIX-EN-PROVENCE

1160, rue Ampère
13290 Aix-en-Provence
Tél : 04 42 90 56 00

BAYONNE

1, rue de Donzac - BP 319
64103 Bayonne cedex
Tél : 05 59 59 09 40

BERGERAC

1, rue Raguenau
24100 Bergerac
Tél : 05 53 63 81 72

BORDEAUX

110, avenue de la Jallère
BP 236
33028 Bordeaux cedex
Tél : 05 56 79 99 40

BRIVE

16, avenue Président
Roosevelt - BP 70538
19107 Brive cedex
Tél : 05 55 18 00 30

DAX

Domaine « Dupin »
1, rue de la Dame de
Brassempouy 40100 Dax
Tél : 05 58 05 72 00

DUNKERQUE

59, rue de l'Amiral Ronarch
59140 Dunkerque
Tél : 03 28 66 08 47

ÉPINAL

1, rue Christophe Denis
BP 303
88008 Épinal Cedex
Tél : 03 29 82 03 22

GUÉRET

CCI Creuse Maison de
l'économie
8, avenue d'Auvergne
CS 50035
23000 Guéret
Tél : 05 55 51 96 60

GRENOBLE

3, rue Beyle Stendhal
BP 40256
38007 Grenoble Cedex 01
Tél : 04 76 51 88 88

LIBOURNE

125, avenue Georges
Pompidou - BP 162
33503 Libourne cedex
Tél : 05 57 25 42 02

LILLE

32, avenue de Flandre
59700 Marcq-en-Baroeul
Tél : 03 20 89 47 47

LIMOGES

7, rue Jules Guesde
BP 40243
87007 Limoges cedex 1
Tél : 05 55 11 03 90

LYON

6, rue de l'Abondance
69003 Lyon
Tél : 04 72 84 45 70
(entrée des bureaux :
303, rue Duguesclin)

METZ

2, rue Clovis
57000 Metz
Tél : 03 87 63 86 14

MONT-DE-MARSAN

1617, avenue de Villeneuve
40000 Mont-de-Marsan
Tél : 05 58 05 72 00

MULHOUSE

Melpark Bât 5
40, rue Jean Monnet
68200 Mulhouse
Tél : 03 89 66 43 49

NANCY

15, avenue de la Forêt de
Haye - CS 50140
54504 Vandoeuvre Cedex
Tél : 03 83 44 30 78

NÎMES

Immeuble perspectives
390, rue Georges Besse
30000 Nîmes
Tél : 04 66 76 58 00

PARIS

20, rue de l'Amiral Hamelin
75783 Paris Cedex 16
Tél : 01 58 05 13 50

PAU

5, allées Catherine de
Bourbon - BP 7526
64075 Pau cedex
Tél : 05 59 80 85 85

PÉRIGUEUX

57, rue Wilson
24000 Périgueux
Tél : 05 53 06 82 50

REIMS

38, rue Cérés
51100 Reims
Tél : 03 26 04 29 38

STRASBOURG

18, rue Auguste Lamey
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 22 00 71

TROYES

6, bis, place Jean de Mauroy
BP 10132
10003 Troyes Cedex
Tél : 03 25 73 91 31

TOULOUSE

6, place Wilson
31000 Toulouse
Tél : 05 34 44 55 11

SPECIAL jeunes apprentis
contrats de professionalisation



AIDE MOBILI-JEUNE

Mode d'emploi



L'AIDE MOBILI-JEUNE® est-elle faite pour moi ?	3
AIDE MOBILI-JEUNE, qu'est-ce que j'y gagne ?	4-5
AIDE MOBILI-JEUNE, ça marche pour quels logements ?	6
AIDE MOBILI-JEUNE, quand et comment faire ma demande ?	7
Concrètement, comment ça se passe ?	8-9
Qu'arrive t-il si ?	10-11



L'AIDE MOBILI-JEUNE® EST-ELLE FAITE POUR MOI ?

OUI si ma situation répond **à la fois à tous** les critères suivants:

- j'ai **moins de 30 ans** au moment du dépôt de mon dossier,
- je suis **salarié** en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation*,
- j'effectue ma formation professionnelle dans une entreprise du **secteur privé et non agricole**,
- mon salaire **ne dépasse pas le SMIC** (1 457,52 € brut à compter 01/01/2015).

* contrat de travail en alternance incluant une action de professionnalisation. L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation.



AIDE MOBILI-JEUNE® QU'EST-CE QUE J'Y GAGNE ?

J' allège le coût de mon **budget** logement, c'est une aide financière **gratuite** qui me permet de suivre ma formation professionnelle dans de meilleures conditions.

LE PRINCIPE

- ALIANCE Territoires **me verse tout ou partie du montant du loyer qu'il me restera à payer une fois déduites** les aides au logement que je vais percevoir de la CAF (APL ou AL).

- Le montant de mon aide est calculé sur le **loyer charges comprises** (pour les logements classiques) ou sur la « **redevance** » (l'équivalent du loyer charges comprises dans des « structures collectives » c'est-à-dire les logements en foyers et résidences sociales) que je dois payer tous les mois.

- Le montant va **de 10 € à 100 €** par mois selon ce qu'il me reste à payer.

Je peux percevoir cette aide pour la **durée de ma formation** et pour 3 ans maximum.

Elle m'est versée **par avance tous les trimestres**, sauf pour le dernier versement.



EXEMPLE

Mon loyer ou redevance logement est de **400 €**

Je vais percevoir une **APL de 250 €**,
 $> 400 € - 250 € = 150 €$

J'ai donc **150 €** à payer à mon propriétaire.

Avec l'aide MOBILI-JEUNE® ALIANCE Territoires va me verser **100 €** et je n'aurai plus que **50 € à sortir de ma poche !**

Bon à savoir : Si je suis dans un foyer ou une résidence sociale et qu'à ma redevance s'ajoutent des frais liés à des services tels que laverie, prêt de linge ou de vaisselle etc... **ces frais ne sont pas pris en compte** dans le calcul du montant de mon aide MOBILI-JEUNE.

AIDE MOBILI-JEUNE®

ÇA MARCHE POUR QUELS LOGEMENTS ?

Toute location (sociale ou privée) du moment qu'elle est en lien avec ma formation **sauf** s'il s'agit :

- d'un hébergement en chambre d'hôte,
- d'un gîte ou d'une résidence de tourisme
- d'un logement en sous-location appartenant à un particulier.

Dès lors que **je signe en mon nom : un contrat** de location, de colocation, ou une convention d'occupation (dans les foyers).

AIDE MOBILI-JEUNE®

QUAND ET COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

QUAND

Je peux déposer ma demande **3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation** (cf celle notée sur mon contrat d'apprentissage ou d'alternance, formulaire CERFA) **et jusqu'à 6 mois après.**

Exemple : ma formation démarre le 1^{er} Octobre 2015, je peux déposer ma demande entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 mars 2016.

COMMENT

-Je saisis mon dossier sur le site **alianceterritoires.fr**, je l'imprime, je date, j'y complète à la main toutes les zones qui le nécessitent (ex : signature...)

-Je rassemble toutes les pièces justificatives qui me sont demandées,

-J'envoie le dossier et l'ensemble des pièces à l'adresse ALIANCE Territoires qui figure sur la première page du dossier que j'ai édité.

ALIANCE Territoires traitera mon dossier **uniquement si il est complet.**



CONCRETEMENT COMMENT ÇA SE PASSE ?

Pour me simplifier la vie ALIANCE Territoires me verse l'aide MOBILI-JEUNE au début de chaque trimestre, sauf pour le dernier versement.

EXEMPLE

Mon loyer ou redevance logement est de **400 €**

Je vais percevoir une **APL de 250 €**,

$> 400 € - 250 € = 150 €$

J'ai donc **150 €** à payer à mon propriétaire.

Avec l'aide MOBILI-JEUNE, ALIANCE Territoires va me verser **100 € X 3 = 300 € chaque début de trimestre**

Le premier versement me sera fait en échange :

- d'une copie de mon contrat de location
- d'une attestation donnant le montant définitif de mon aide au logement CAF (APL ou AL) ou si je l'ai pas encore, une d'estimation (APL ou AL) faite sur le site internet de la CAF.

Ensuite, et pour recevoir régulièrement mon aide tous les 3 mois, j'envoie **systématiquement** à la fin de chaque trimestre à ALIANCE Territoires et pour montrer que ma situation n'a pas changé :

- la copie de mes 3 dernières quittances de loyer ou redevances (quand je suis en foyer)
- la copie du justificatif de l'aide au logement que me verse la CAF (l'estimation ne suffit plus)
- la copie de mon dernier bulletin de salaire.

Chaque année je justifie à ALIANCE Territoires que **je poursuis ma formation** en envoyant par exemple le document prouvant mon passage en année supérieure ou mon redoublement, cela me permet de continuer à percevoir mon aide MOBILI-JEUNE.

Le dernier versement de l'aide MOBILI-JEUNE a lieu **en fin de trimestre**, dès lors que j'ai fourni :

- mes 3 dernières quittances de loyer ou redevances (quand je suis en foyer) et les justificatifs de mon aide au logement de la CAF
- la copie de mon dernier bulletin de salaire.



QU'ARRIVE T-IL SI ?

Ma formation est sur 3 ans mais je n'ai pas demandé l'aide MOBILI-JEUNE® la première ou les deux premières années.

Je peux encore la demander si j'ai encore **moins de 30 ans** pour la durée restante de ma formation.

Dans ce cas j'envoie **ma demande 3 mois avant, ou au plus tard dans les 6 mois** qui suivent la date anniversaire de mon contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Je change de FORMATION au cours des 3 ans.

Je bénéficie d'une aide MOBILI-JEUNE pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation mais je choisis de **changer d'orientation professionnelle** (autre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), vais-je pouvoir garder l'aide et dois-je refaire un dossier ?

Si je change de formation **au cours des 3 années prises en charge** par le MOBILI-JEUNE, il me suffit de prévenir ALIANCE Territoires et de présenter mon nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Je n'ai pas besoin de constituer un nouveau dossier.

A l'inverse si je change de formation alors que j'ai déjà bénéficié de 3 ans d'aide du MOBILI-JEUNE, je n'y aurai plus droit car l'aide a **une durée de 3 ans maximum**.

Je change de LOGEMENT au cours des 3 ans .

Je bénéficie d'une aide MOBILI-JEUNE sur le loyer ou la redevance d'un logement (quand je vis en foyer) mais je choisis de changer de logement, vais-je pouvoir garder l'aide et dois-je refaire un dossier ?

Si je change de logement **au cours des 3 années prises en charge** par le MOBILI-JEUNE, et que le nouveau logement reste proche de ma formation, il me suffit de prévenir ALIANCE Territoires en présentant mon nouveau bail et ma nouvelle attestation d'APL ou d'AL et ils recalculent le montant mensuel de mon aide MOBILI-JEUNE. Je n'ai pas besoin de constituer un nouveau dossier.

A l'inverse si je change de logement alors que j'ai déjà bénéficié de 3 ans d'aide du MOBILI-JEUNE, je n'y aurai plus droit car l'aide a **une durée de 3 ans maximum**.

Je mets définitivement fin à ma formation au cours des 3 ans

Je dois en **prévenir au plus vite ALIANCE Territoires** car je n'ai plus droit à l'aide MOBILI-JEUNE qui est exclusivement versée pour m'aider à suivre mon projet de formation.

Si ALIANCE Territoires m'a versé des sommes d'avance pour une période qui va au-delà de la fin de ma formation, je dois les rembourser.

BON A SAVOIR : n'attendez pas pour faire votre demande car cette aide est proposée dans la limite d'un montant annuel que nous sommes tenus de respecter.